

DIVISION DE LYON

Lyon, le 03/09/2014

N/Réf. : CODEP-LYO-2014-040155

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire de  
production d'électricité du Tricastin  
CNPE du Tricastin  
BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux  
26 131 PIERRELATTE CEDEX**

**Objet :** Inspection de la centrale nucléaire du Tricastin  
Identifiant de l'inspection : *INSSN-LYO-2014-0713*  
Thème : Rejets

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2014-0713

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection inopinée avec prélèvements a eu lieu le 31 juillet 2014 à la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « rejets ».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 31 juillet 2014 avait pour but de contrôler l'organisation de l'exploitant de la centrale nucléaire du Tricastin pour la gestion des effluents radioactifs et chimiques liquides au regard des exigences mentionnées dans les différents textes réglementaires encadrant les rejets d'effluents de cette centrale. Lors de cette inspection, les inspecteurs ont fait procéder à la réalisation de prélèvements au niveau des réservoirs "T4" et "Ex1" d'entreposage des effluents liquides chimiques et radioactifs ainsi qu'au niveau de trois des piézomètres du réseau de surveillance de la nappe phréatique. Ils ont, par ailleurs, en vue de réaliser des mesures contradictoires, pris une fraction des échantillons prélevés par EDF pour la détermination de l'activité en tritium dans l'eau du Canal de Donzère-Mondragon du 29 au 30 juillet 2014, dans l'air rejeté par les cheminées des réacteurs 1-2 et 3-4 du 15 au 22 juillet ainsi que dans l'environnement de la centrale à la station de mesure repérée AS1.

Au regard de l'examen par sondage, l'organisation générale du site mise en place pour la gestion des effluents liquides et gazeux est satisfaisante.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Néant



## **B. Compléments d'information**

Néant



## **C. Observations**

C.1 Lors de leur passage à la station de mesure multiparamètres aval, les inspecteurs ont noté que les flacons entreposés dans le réfrigérateur n'étaient pas munis de leurs bouchons, alors que ceux-ci sont indispensables pour limiter les conséquences d'éventuelles erreurs de manutention.

C.2 S'ils appellent un commentaire particulier, les résultats des analyses effectuées par vos laboratoires et ceux du BRGM sur les prélèvements réalisés lors de l'inspection feront l'objet d'un courrier ultérieur.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Lyon,**

**Signé par**

**Olivier VEYRET**

